Copies des ordonnances dans les Territoires du Nord-Ouest, rendues pour la période terminée le 28 décembre 1928, conformément aux dispositions de l'article treize, chapitre cent quarante-deux des Statuts revisés du Canada, 1927.

Rapport indiquant qu'il n'a pas été rendu d'arrêtés en conseil concernant les eaux de la zone des chemins de fer, en vertu des dispositions de l'article six, chapitre deux cent onze des Statuts revisés du Canada, 1927.

Copie de l'arrêté en conseil (C.P. 1447) relativement au corps d'aviation,

Royal Canadien.

Copies des arrêtés en conseil, (C.P. 501, 1440, 1708, 1753, 1939, 1975 et 2230)

au sujet de la marine canadienne royale.

Rapport indiquant qu'il n'y a eu aucune remise sur les ventes de terres indiennes durant l'année financière terminée le 31 mars 1928, en vertu de l'article quatre-vingt-onze, chapitre quatre-vingt-dix-huit des Statuts revisés du Canada, 1927.

Rapport indiquant qu'il n'y a pas eu de déplacement d'indiens durant l'année 1928, tel que prescrit à l'article cinquante-deux, chapitre quatre-vingt-dix-huit des Statuts revisés du Canada, 1927.

Rapport indiquant qu'il n'a pas été établi de règlements concernant les indiens durant l'année 1928 en vertu de l'article quatre-vingt-onze, chapitre

quatre-vingt-dix-huit des Statuts revisés du Canada, 1927.

Rapport indiquant la liste des révocations de ventes ou baux durant la période comprise entre le 1er janvier 1928 et le 31 janvier 1929, conformément aux dispositions de l'article soixante-quatre, chapitre quatre-vingt-dix-huit des Statuts revisés du Canada, 1927.

Relevé indiquant les indiens émancipés durant l'année financière terminée

le 31 mars 1928.

Copie du Traité général de renonciation à la guerre signé à Paris le 27 août

1928. (Editions anglaise et française.)

Copie de la Convention et du Protocole intervenus entre le Canada et les Etats-Unis concernant les Chutes Niagara et la rivière Niagara, signés à Ottawa le 2 janvier 1929.

Sur motion de l'honorable M. Willoughby, il est

Ordonné: Que la règle 78 du Règlement du Sénat soit amendée par le retranchement du paragraphe 9 et son remplacement par le suivant:

"9. Le comité des divorces, composé d'au moins neuf et d'au plus quinze sénateurs."

L'honorable M. Willoughby, présente au Sénat un bill (A) intitulé: "Loi pourvoyant en la province de l'Ontario, à la dissolution et à l'annulation de mariage."

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mercredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message ainsi conçu:

JEUDI, 7 février 1929.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour exprimer la gratitude et la joie du peuple canadien pour l'espérance de